

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2024.07.01\_02**

Le **premier juillet deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB-Pascal DUMONT-Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE-Valérie MATHE-François RIEU - David TORDJMANN.

**Étaient excusés** : Monsieur Bernard FUMEY a donné pouvoir à Monsieur Jean Pierre MARGUERIE. Monsieur Olivier RUFFIER a donné procuration à Pascal DUMONT- Monsieur André CARRABIN donne pouvoir à Lina BLANC-Madame Stéphanie MARTIN donne pouvoir à Valérie MATHE-Madame Nicole RECORDON donne pouvoir à François RIEU.

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 16

Date de convocation : le 25/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240701-2024-07-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Annette BELLANGER

**DÉLIBÉRATION 02 : PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AUX SERVICES TECHNIQUES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que suite à une réorganisation du service technique, il est nécessaire de créer deux emplois permanents : un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet (90 % - 31.50 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques pour assurer les missions suivantes : agent polyvalent des services techniques.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires mais il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment la fonction occupée, la qualification détenue ainsi que l'expérience professionnelle. Elle sera complétée par le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **DE CRÉER** un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques sur les grades de adjoints techniques – adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet ( 90 % -31.50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois.
- **AUTORISE** le maire à signer le (s) contrat(s) le cas échéant.
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du BP 2024.

A GRIGNON, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Le Maire,  
François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-Préfecture le ( Voir cachet) :  
Et de la publication, le